



CONSTITUTION DU FOND DE DOSSIER

Demandes d'agrément des opérateurs de collecte et de stockage des déchets

À noter : Les recommandations de l'administration sont indiquées *en bleu*.

A. COLLECTE ET STOCKAGE DES HUILES USAGÉES

1. Description de l'installation, les aménagements et les équipements mis en œuvre pour la collecte et le stockage
Adresse, plan, équipements et infrastructures
Nombre et caractéristiques des véhicules utilisés pour la collecte
2. Description des conditions de collecte et de stockage
Descriptif du mode de collecte : le volume, le nombre et les caractéristiques des véhicules utilisés pour la collecte.
Descriptif des conditions de stockage
3. Capacité annuelle de collecte et de stockage (*exprimée en tonne et/ou m³*)
4. Effectif dédié au fonctionnement de l'installation
5. Mesures de sécurité mises en place
Descriptif des procédures internes de sécurité, matériel et équipements de sécurité (EPI et EPC) et précautions prises par le personnel (risque inhérent à l'activité).
6. Procédure mise en place en cas de suspension de l'activité ou du retrait de l'agrément
Descriptif des mesures prévues pour limiter les nuisances, s'assurer de la surveillance des installations et faire procéder à l'élimination des déchets par une autre installation agréée.

B. TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

1. Moyens mis en place pour assurer la traçabilité de la gestion des déchets existants ou envisagés
Descriptif détaillé des mesures internes.
Registre d'admission et de sortie des déchets (quantités de déchets collectés dates et heures de réception, identité du point de collecte et du détenteur d'origine du déchet).
Mode d'archivage des bordereaux de suivi des déchets et moyens de mise à disposition du registre interne.
2. Présentation de l'opérateur de traitement envisagé
Identité et localisation de l'opérateur final et du mode de traitement appliqué

C. DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FLUX DE COLLECTE

1. Prévisionnel de collecte et de stockage sur une période de 5 ans
Détail des prévisions d'exploitation quantitative et économique établie sur cinq ans